

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020



Grâce à votre taxe d'apprentissage,
nous améliorons **la formation & l'insertion professionnelle**
des personnes en situation de handicap.

LA FORMATION & L'INSERTION PROFESSIONNELLE, UNE PRIORITÉ

Adapei var-méditerranée est une association gestionnaire de 42 établissements et services spécialisés dans l'accompagnement de personnes vulnérables. Elle permet aujourd'hui à plus de 2500 enfants et adultes d'être accompagnés dans un environnement adapté à leur âge, leur handicap et à leurs capacités.

La formation et l'insertion professionnelle sont des priorités : de nombreuses actions sont menées pour permettre aux personnes handicapées accompagnées dans nos établissements de bénéficier d'un enseignement adapté en section de préapprentissage pour les plus jeunes, puis d'acquérir des compétences professionnelles et sociales et apprendre un métier.

Le soutien des entreprises qui décident de nous verser leur taxe d'apprentissage nous permet d'**investir dans des matériels pédagogiques**, adaptés à une formation de qualité et d'**aménager des locaux**, comme des salles de classes ou des ateliers de formation.

CHIFFRES-CLÉS

Plus de **2500**
personnes accompagnées
dont
400
travailleurs d'ESAT

42
établissements
& services spécialisés
dont
5
sites ESAT
et **1** entreprise adaptée

1000
professionnels médicaux,
paramédicaux, éducatifs, sociaux
et administratifs

POURQUOI NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Réussir l'insertion des personnes handicapées passe nécessairement par le défi de la formation professionnelle. En décidant de nous affecter votre **taxe d'apprentissage**, vous nous aidez à construire un parcours professionnel épanouissant à des jeunes et des adultes en situation de handicap et vous contribuez à leur **inclusion sociale et professionnelle** en milieu ordinaire.

Au cours des précédentes années, nous avons pu financer des projets et des équipements liés à l'apprentissage :

- Un restaurant d'application à La Crau, qui forme 15 jeunes en situation réelle, aux métiers de la restauration et du service en salle
- Des équipements pour nos blanchisseries
- Des outils en lien avec les métiers de la viticulture pour le Domaine du Bercaïl
- Des formations : serveur en restauration par l'Ecole des Chefs, conduite de chariots élévateurs...
- Du matériel informatique



NOS ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE



ESAT LE MAS DE PARACOL

N° UAI : 0831721V

870, route de Bras
83143 Le Val

L'ESAT Le Mas de Paracol accompagne 51 travailleurs et mène une politique de rapprochement avec les entreprises, avec des coopérations très enrichissantes en faveur de l'insertion en milieu ordinaire.



INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)

BEL AIR

N° UAI : 0831096R

50, chemin des Banons
83260 La Crau

L'IME Bel Air accompagne 45 enfants et adolescents de 6 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés. Les adolescents bénéficient d'un enseignement adapté au sein d'une section de préapprentissage. L'an dernier, l'établissement a ouvert un restaurant d'application, qui permet à 15 jeunes d'être formés en situation réelle au métier de la restauration et du service en salle.



ESAT LES PALMIERS

N° UAI : 0831718S

L'Ayguade - Rue des Pluviers
83400 Hyères

En complément de l'activité professionnelle proposée à 163 travailleurs de l'ESAT Les Palmiers, l'établissement a créé le centre de formation H'Inclusive pour développer des compétences nouvelles et enrichir les parcours professionnels des personnes handicapées.



ESAT VAR-EST

N° UAI : 0831720U

ESAT le Bercail

864, chemin de la Plaine
83480 Puget/Argens

ESAT Les Romarins

Route des Mines
83310 Cogolin

ESAT Les Remparts

277, boulevard des Remparts
83300 Draguignan

L'ESAT Var-Est est implanté sur trois sites : Le Bercail à Puget-sur-Argens, Les Remparts à Draguignan et Les Romarins à Cogolin. Cet ESAT emploie 163 travailleurs et mène une politique innovante autour de programmes de recherche pour préparer les personnes handicapées à intégrer le milieu ordinaire.

COMMENT VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

1 Contactez votre organisme collecteur ou votre CCI et retirez votre bordereau. Vous pouvez également indiquer à votre cabinet comptable votre choix de versement.

2 Vous désignez l'un de nos établissements habilités à percevoir la taxe d'apprentissage, en précisant : son nom, son adresse et son numéro UAI.

QUAND VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement de la taxe doit s'effectuer auprès de votre organisme de paiement **avant le 29 février 2020.**

CONTACT

Véronique BOUYERON
Tél. 04 94 20 42 91
taxe-apprentissage@adapei83.fr